



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 28 septembre

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La Balme de Sillingy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 22 septembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 24 - votants 32.

Présents :

Yolande BAUDIN, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jean-Pierre CHAMBARD, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Sophie FORNUTO, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT

Procurations :

Pierre AGERON à Karine FALCONNAT
Carole BERNIGAUD à Fabienne DREME
Jacqueline CECCON à Christiane MICHEL
François DAVIET à Sylvie LE ROUX
Virginie FRANCOIS à Rocco COLELLA
Yves GUILLOTTE à Christian BOCQUET
Michel PASSETEMPS à Henri CARELLI
Brigitte TERRIER à Yvan SONNERAT

Secrétaire de séance : Elodie DONDIN

N° 2023-78 : Régularisation de l'emprise du chemin d'accès à la station de pompage des Echelles sur la commune de Sillingy – Acquisition d'une partie des parcelles OA887 et OA1475 - Annule et remplace la délibération n°2022-10

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-Président en charge de l'eau potable, rapporteur

Le chemin d'accès à la station de pompage des Echelles est situé pour partie sur les parcelles cadastrées A 887 et A 1475 sur la commune de Sillingy, hameau de la Combe de Sillingy. Ces parcelles sont propriété de l'indivision GIRAND, demeurant 372 Chemin du Couet à Sillingy.

Vu le courrier du 12/01/2022 adressé par M. le Président de la CCFU à M. GIRAND Robert proposant un prix d'achat du terrain de 10 650 € TTC pour une surface estimée à 181 m²,

Vu la délibération n°2022-10 relative à cette régularisation foncière,

Vu le projet de division établi par le cabinet d'Experts géomètres GAILLARD, faisant apparaître une surface réelle à acquérir par la collectivité de 232 m².

Il convient d'adopter une nouvelle délibération pour prendre en compte la surface réelle à acquérir afin de conserver et régulariser cet accès.

Après négociation, l'indivision GIRAND a formulé son accord auprès de la Communauté de Communes Fier et Usse pour céder la partie de terrain supportant le chemin, d'une surface de 232 m², au prix forfaitaire et définitif de 12 150,42 € sans assujettissement à la TVA.

Les frais afférents à ce dossier sont entièrement à la charge de la Communauté de Communes Fier et Usse.

Il n'est pas prévu de conditions particulières.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** l'acquisition des parcelles telle que présentée ci-dessus,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer un acte authentique d'achat au profit de la Communauté de Communes Fier et Usse, en vue d'acquérir les parcelles nouvellement créées, issues des parcelles A 887 et A 1475, d'une superficie de 232 m² appartenant à l'indivision GIRAND domicilié 327 Chemin du Couet à Sillingy ou toute personne s'y substituant pour le prix forfaitaire et définitif de 12 150,42 euros sans assujettissement à la TVA,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- De **charger** Monsieur le Président d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de signer toutes les pièces nécessaires,
- De **préciser** que cette délibération abroge la délibération n° 2022-10.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**



**La secrétaire de séance,
Elodie DONDIN**

